



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

DDFIP

53-2020-12-23-003 - Finances publiques de la Mayenne - SGC Château-Gontier sur
Mayenne - Délégation de signature (1 page) Page 3

53-2021-01-01-001 - Finances publiques de la Mayenne - SIP Château-Gontier sur
Mayenne - Délégation de signature (2 pages) Page 5

Préfecture

53-2020-12-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounès ALLALI
directeur du secrétariat général commun départemental en ce qui concerne sa compétence
d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (3 pages) Page 8

DDFIP

53-2020-12-23-003

Finances publiques de la Mayenne - SGC Château-Gontier
sur Mayenne - Délégation de signature

Délégation de signature à compter du 01/01/2021

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, Madame Monique ROZEC, responsable du Service de Gestion Comptable de
Château-Gontier-sur-Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTEMY Eva	Contrôleur		6 mois	1.000 euros
BELOSOUKINSKY Sonny	Agent		6 mois	1.000 euros
FAVARD Gabriel	Agent		6 mois	1.000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Château-Gontier-sur-Mayenne, le 23/12/2020
La comptable, Monique ROZEC

DDFIP

53-2021-01-01-001

Finances publiques de la Mayenne - SIP Château-Gontier
sur Mayenne - Délégation de signature

Délégation de signature à compter du 01/01/2021

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHATEAU-GONTIER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOUSSE Martine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHATEAU-GONTIER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier GALLET	LESEURE Patricia	Christine CHEVET
----------------	------------------	------------------

2°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAJRAMOVIC Melisa	BELOSOUKINSKI Sonny	BOUGIS Yannick
BOURON Anne-Marie	FAVARD Gabriel	LEZE Sophie
LOCHIN Jean-Michel		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de la majoration de recouvrement (100 % si 1ère demande depuis 3 ans, 50 % si 2nde demande depuis 3 ans)
GROUSSET Isabelle	Contrôleuse Pale	10 000 euros	6 mois	10 000 euros	1000 euros
PADIOU Elsa	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros	1000 euros
BOUTEMY Eva	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros	1000 euros
BELOSOUKINSKI Sonny	Agent		6 mois	3 000 euros	300 euros
FAVARD Gabriel	Agent		6 mois	3 000 euros	300 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Château-Gontier, le 01/01/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Alain DADOUN

Préfecture

53-2020-12-31-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounès ALLALI directeur du secrétariat général commun départemental en ce qui concerne sa compétence

*Arrêté portant délégation de signature à M. Benyounès ALLALI directeur du secrétariat général
commun départemental en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 31 décembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI
directeur du secrétariat général commun départemental
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne en matière d'ordonnancement secondaire et en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des dépenses et des recettes dans les conditions suivantes :

- engagement des dépenses dans la limite de 5 000 euros pour les BOP 354, 349 et 723 et le compte de commerce 907 ;
- décisions de dépenses pour les BOP 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les mêmes plafond et limites que ceux précédemment énoncés.

Article 2 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée, pour les décisions de dépenses, au secrétaire général de la préfecture, à la directrice départementale des territoires, ainsi qu'au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

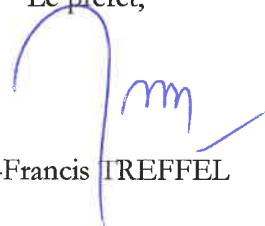
Article 3 : M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL